



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

infirmiers

Question écrite n° 72992

Texte de la question

M. Christophe Premat attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les conditions à observer pour pouvoir effectuer des études d'infirmier. L'accès à la fonction hospitalière publique implique une déontologie à respecter avec notamment un extrait d'acte judiciaire vierge à présenter. Si les établissements de formation au métier d'infirmier sous-entendent cette condition, la vérification des casiers judiciaires n'est pas automatique. Il aimerait savoir si cette vérification automatique pouvait être effectuée pour tous les étudiants se destinant à la fonction publique hospitalière.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Premat](#)

Circonscription : Français établis hors de France (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72992

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 janvier 2015](#), page 477